



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 décembre 2002
Français
Original: anglais

Dixième rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999)

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) par lequel le Conseil m'a prié de lui faire rapport tous les quatre mois sur la façon dont l'Iraq s'acquitte de ses obligations touchant le rapatriement ou le retour de nationaux du Koweït et d'États tiers, ou éventuellement de leurs dépouilles mortelles. Le présent rapport décrit succinctement l'évolution de ces deux questions et de la situation depuis mes derniers rapports (S/2002/664 et S/2002/931).

2. Le paragraphe 18 de mon rapport annuel sur l'activité de l'Organisation¹ indique que :

« le Gouvernement iraquien continue de rejeter la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité concernant la question des disparus et des biens confisqués koweïtiens et de pays tiers. L'Iraq s'est engagé récemment à rendre des documents appartenant aux archives nationales du Koweït et mon Coordonnateur de haut niveau a pu, en juillet 2002, participer à mes rencontres avec le Ministre iraquien des affaires étrangères. J'ai proposé de remettre en place un mécanisme des Nations Unies pour la restitution des archives nationales et d'autres biens koweïtiens. Les Gouvernements koweïtien et iraquien ont tous les deux accepté. L'Iraq a refusé à plusieurs reprises de rencontrer mon Coordonnateur de haut niveau pour examiner la question des disparus. »

Le présent rapport actualise l'état de cette question, au moment où les autorités iraqiennes ont donné quelques indications concernant leurs contacts avec le Coordonnateur, notamment sur la question du rapatriement ou du retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers, ou éventuellement de leurs dépouilles mortelles.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 1 (A/57/1).*



3. Durant la période considérée, j'ai maintenu le dialogue avec les responsables irakiens. Le 3 septembre, j'ai rencontré le Vice-Premier Ministre irakien, M. Tariq Aziz, à Johannesburg, et je lui ai alors proposé les bases de progrès possibles sur les questions encore en suspens concernant l'Iraq, de la même manière que des progrès avaient été réalisés sur la question de la restitution des archives koweïtiennes. Le 18 septembre, à New York, j'ai eu une nouvelle série de conversations avec le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, M. Naji Sabri.

4. Conformément à son mandat, le Coordonnateur a poursuivi des contacts avec les dirigeants de la Ligue des États arabes. Le Secrétaire général de celle-ci a reçu l'Ambassadeur Vorontsov, au Caire, le 11 mars 2002 pour examiner les questions relatives à son mandat (voir S/2002/419, par. 34). Comme je l'indiquais au paragraphe 3 de mon rapport sur la coopération entre l'ONU et la Ligue (A/57/386) :

« La Ligue des États arabes et son Secrétaire général en particulier ont joué un rôle constructif en facilitant l'application par l'Iraq de l'accord relatif à la restitution de documents appartenant aux archives koweïtiennes. Lors de discussions ultérieures sur la procédure de transfert de ces archives, il a été convenu que la Ligue enverrait sur place des représentants qui participeraient à l'opération de restitution. » (voir aussi *infra*, par. 63 et 64).

5. Durant le débat public qu'a tenu le Conseil de sécurité au sujet de l'Iraq les 16 et 17 octobre, de nombreux représentants (Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Maurice, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Soudan, Turquie, Yémen, Organisation de la Conférence islamique et Palestine) ont notamment pris la parole sur la question du rapatriement ou du retour de tous les Koweïtiens et ressortissants de pays tiers, ou de leurs dépouilles mortelles, ainsi que la restitution de tous les biens koweïtiens, notamment les archives koweïtiennes, saisies par l'Iraq (voir S/PV.4625 et 4625 Res.1, Res.2, Res.3).

6. Le 8 novembre, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1441 (2002). Au neuvième alinéa, le Conseil a déploré que le Gouvernement irakien :

« ait manqué à ses engagements [...] en vertu des résolutions 686 (1991), 687 (1991) et 1284 (1999) pour ce qui est du rapatriement ou de la coopération pour l'identification des nationaux du Koweït et d'États tiers détenus arbitrairement par l'Iraq, ou la restitution de biens koweïtiens saisis arbitrairement par l'Iraq. »

7. Le 9 décembre, le Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït, Cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, m'a adressé une lettre (S/2002/1350) dans laquelle il présentait ses observations sur la lettre adressée le 7 décembre par le Président de l'Iraq au « peuple du Koweït ». Au paragraphe 7 de cette lettre, Cheikh Sabah déclarait que les dirigeants irakiens « n'ont pas la volonté politique [...] de résoudre la question du rapatriement des nationaux du Koweït et de pays tiers ou de la restitution de leurs dépouilles mortelles [...], le message irakien ne disant absolument rien de l'engagement pris solennellement par

l'Iraq de restituer tous les Koweïtiens et autres prisonniers au Koweït ». Cheikh Sabah notait également que les documents que l'Iraq avait restitués au Koweït « n'étaient que de simples papiers qui ne représentaient pas en fait le vrai fond d'archives nationales du Koweït dont il est question ».

8. Le 10 décembre, j'ai rencontré l'Ambassadeur, Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Mohammed Al-Douri, qui m'a informé que le Ministère des affaires étrangères de l'Iraq avait invité le Coordonnateur à Bagdad pour pouvoir s'entretenir avec lui de toutes les questions relevant de ses compétences.

II. Rapatriement de tous les nationaux du Koweït et de pays tiers ou restitution de leurs dépouilles mortelles

A. Rappel des faits

9. Le 21 août, le Coordonnateur a présenté au Conseil mon neuvième rapport en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) portant sur le rapatriement de tous les nationaux koweïtiens et de pays tiers ou la restitution de leurs dépouilles mortelles (S/2002/931). Dans son exposé, il a noté qu'en dépit des accords encourageants conclus au Sommet de Beyrouth de la Ligue des États arabes, il n'y a pas eu beaucoup de progrès sur cette question. Il a en outre indiqué qu'il était disposé, avec un bref préavis, à rencontrer les dirigeants irakiens, à tout moment et où que ce soit, et que l'Iraq devait saisir l'occasion qui lui était encore offerte d'avancer dans la solution de cette importante question humanitaire encore en suspens.

10. Dans la déclaration à la presse qui a suivi, le Président du Conseil de sécurité a dit que les membres, une fois de plus, avaient exprimé la profonde préoccupation que continuait de leur inspirer le sort des nationaux koweïtiens et de pays tiers se trouvant toujours en Iraq, et leur profonde sympathie aux familles. Les membres du Conseil soutenaient également l'appel lancé par le Secrétaire général pour que l'Iraq rétablisse sa crédibilité sur les questions humanitaires encore en suspens et donne suite à son intention d'appliquer intégralement la décision du Sommet de Beyrouth sur la question des disparus. Les membres du Conseil ont en outre souligné l'importance des travaux du Comité international de la Croix-Rouge et de la Commission tripartite dans le règlement de cette question humanitaire et engagé instamment l'Iraq à coopérer pleinement avec l'Ambassadeur Vorontsov dans l'accomplissement de son mandat, tel qu'il est défini dans la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité.

11. Le 25 août, le Gouvernement koweïtien s'est déclaré satisfait du neuvième rapport du Secrétaire général. Le Conseil des ministres du Koweït a publié une déclaration dans laquelle il remerciait les membres du Conseil de sécurité de leur sympathie au sujet du sort des prisonniers de guerre et de la douleur de leur famille.

12. Dans un communiqué de presse publié le 3 septembre, après la quatre-vingt-quatrième session du Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe, tenue à Djedda (Arabie saoudite), celui-ci a :

« réaffirmé qu'il reconnaissait avec persistance l'obligation pour l'Iraq d'appliquer toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en

particulier de libérer les prisonniers et détenus koweïtiens et les ressortissants de pays tiers et de prendre toutes les mesures pratiques tangibles qui conduisent à l'application complète de ces résolutions et empêchent que les événements de 1990 ne se reproduisent. » (A/57/417-S/2002/1042, annexe)

13. Durant le débat général que l'Assemblée générale a tenu à sa cinquante-septième session, plusieurs orateurs ont engagé instamment l'Iraq à appliquer immédiatement toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier en ce qui concerne les questions relatives aux prisonniers et disparus koweïtiens. Le Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït, Cheikh Salem Sabah Al-Ahmed Al-Jaber Al-Sabah, dans sa déclaration à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, le 13 septembre, a souligné que les dirigeants arabes exigeaient que l'Iraq coopère afin de trouver une solution rapide et définitive à la question des prisonniers et des otages koweïtiens « mais à notre grand regret, cette décision n'a pas encore été appliquée ».

14. Il a par la suite déclaré à la presse, à New York, qu'il espérait que cette démarche serait suivie par d'autres mouvements positifs, qui amèneraient la remise en liberté de ressortissants koweïtiens prisonniers. Ce n'est qu'alors que le dossier pourrait être clos. Cette question humanitaire des prisonniers koweïtiens préoccupe beaucoup le Gouvernement et le peuple du Koweït. Dans un entretien avec la KUNA, l'agence de presse koweïtienne, le 17 septembre, Cheikh Sabah a demandé que toute nouvelle résolution sur l'Iraq traite de la question des nationaux koweïtiens et des pays tiers. Il s'est félicité de l'accord donné par l'Iraq au retour des inspecteurs, mais a déclaré que la question des prisonniers de guerre koweïtiens était plus importante et qu'il fallait fournir des renseignements plus nombreux sur leur sort.

15. Le 19 septembre, le Président de la Commission nationale koweïtienne des personnes disparues et des prisonniers de guerre (NCMPA), Cheikh Sabah Al-Salem Al-Sabah, a adressé à Mme Mary Robinson, une lettre à l'occasion de la fin de son mandat de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Remerciant Mme Robinson des efforts qu'elle avait faits au nom des Koweïtiens disparus, dans sa lettre, Cheikh Salem a rappelé qu'il y avait là une « tragédie particulièrement poignante, que le problème suscitait une profonde détresse, en particulier chez les familles des prisonniers de guerre, qui continuaient de vivre dans une incertitude complète au sujet du sort des leurs ».

16. Le 28 septembre, M. Amr Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, a souligné la nécessité d'intensifier les efforts internationaux pour résoudre la question des nationaux koweïtiens portés disparus. Parlant à Genève, M. Moussa a indiqué qu'il évoquerait cette question avec le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Jacob Kellenberger.

17. Le 29 septembre, prenant la parole lors d'une réunion de la Commission conjointe Koweït-Égypte, le Ministre d'État aux affaires étrangères du Koweït, Cheikh Mohammad Sabah Al-Salem Al-Sabah, a fait remarquer que son pays était déçu par le manque d'enthousiasme de l'Iraq pour « une initiative constructive visant à résoudre le problème humanitaire des prisonniers de guerre conformément aux résolutions du Sommet de Beyrouth ». Il a indiqué que des appels avaient été lancés à l'Iraq pour régler la question des prisonniers de guerre mais que ces appels étaient restés sans suite, et il a fait part de la déception de son pays.

18. Le 20 octobre, le Conseil de commandement de la révolution iraquien a décrété une amnistie générale pour tous les prisonniers politiques. Le 21 octobre 2002, le Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït, Cheikh Sabah Al-Ahmed Al-Jaber Al-Sabah, a annoncé que le Koweït n'avait pas été encore officiellement informé de la libération de prisonniers koweïtiens en Iraq suite à l'amnistie générale.

19. Le 22 octobre, l'Ambassadeur du Koweït auprès de la Ligue des États arabes, M. Ahmed Khaled Al-Kulaib, a indiqué dans une déclaration à la KUNA, l'agence de presse koweïtienne, que le Koweït avait officiellement demandé à la Ligue d'établir si des nationaux koweïtiens figuraient parmi les prisonniers libérés des geôles iraquiennes. Le porte-parole de la Ligue arabe, M. Hisham Yousef, a indiqué que le Secrétaire général Amr Moussa avait pris contact avec le Gouvernement iraquien pour savoir si l'amnistie s'appliquait aux nationaux koweïtiens.

20. Le 28 octobre, dans un entretien avec la télévision d'État iraquienne, le Vice-Président iraquien, M. Taha Yassin Ramadan, a affirmé que les informations selon lesquelles l'Iraq détiendrait des prisonniers koweïtiens étaient dénuées de tout fondement. Il a invité les autorités koweïtiennes à se rendre en Iraq pour voir si des nationaux koweïtiens s'y trouvaient. Le 29 octobre, le Ministre koweïtien de l'information, Cheikh Ahmed Al-Fahal Al-Sabah, a réfuté les affirmations de M. Ramadan selon lesquelles l'Iraq ne détenait aucun prisonnier civil ou prisonnier de guerre koweïtien. Dans une déclaration faite à l'Agence koweïtienne de presse le même jour, le Président de la Commission nationale koweïtienne des personnes disparues et des prisonniers de guerre, Cheikh Salem Sabah Al-Salem Al-Sabah, a indiqué que la déclaration du Vice-Président iraquien montrait bien que l'Iraq violait sa promesse et ne coopérait pas sur le dossier humanitaire.

21. Le 12 novembre, le Ministre koweïtien de l'information et Ministre par intérim du pétrole, Cheikh Ahmed Al-Fahal Al-Sabah, a affirmé qu'il était nécessaire de trouver une solution rapide et définitive à la question des prisonniers et détenus koweïtiens en Iraq et il a invité instamment Bagdad à appliquer de façon constructive la résolution 1441 (2002) du Conseil de sécurité, la dernière en date. Après une réunion d'urgence des ministres arabes tenue au Caire, Cheikh Ahmed a déclaré : « L'Iraq doit se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier celles qui ont trait au sort des prisonniers. »

22. Le 20 novembre, le Ministre d'État aux affaires étrangères du Koweït, Cheikh Mohammad Sabah Al-Salem Al-Sabah, a réaffirmé que la communauté internationale devait accorder le même degré de priorité à la question du sort des prisonniers de guerre koweïtiens détenus en Iraq et à la question de l'élimination des armes de destruction massive possédées par l'Iraq. Il a fait observer que le dossier des prisonniers de guerre resterait toujours l'une des premières préoccupations du Sommet du Conseil de coopération du Golfe.

B. Activités récentes ayant trait au rapatriement de tous les nationaux du Koweït et de pays tiers ou la restitution de leurs dépouilles mortelles

23. Le 17 septembre, je me suis entretenu à New York avec le Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït, Cheikh Sabah Al-Ahmed Al-Jaber Al-Sabah. À l'issue de l'entretien, celui-ci a déclaré à la presse que la question des prisonniers de guerre devrait figurer au nombre de celles impliquant pour l'Iraq l'obligation de se conformer à ses engagements. Le Koweït accueillerait avec satisfaction toute nouvelle résolution qui inclurait une disposition invitant instamment l'Iraq à libérer tous les nationaux du Koweït et de pays tiers. Le Ministre des affaires étrangères espérait que le Conseil de sécurité continuerait à suivre la question du rapatriement ou du retour de tous les nationaux du Koweït et de pays tiers.

24. Le 23 septembre, j'ai reçu une lettre du président de la NCMPTA, Cheikh Salem Sabah Al-Salem Al-Sabah, dans laquelle il remerciait l'Organisation des Nations Unies des efforts qu'elle déployait pour résoudre le problème des prisonniers koweïtiens et des nationaux de pays tiers. Il exprimait également l'espoir que le Conseil de sécurité accorderait au dossier des prisonniers de guerre la priorité qu'il méritait.

25. Le 30 septembre, le Coordonnateur s'est entretenu à Vienne avec l'Ambassadeur Said Hassan al-Musawi, chef de la Direction des organisations et conférences internationales au Ministère iraquien des affaires étrangères et a abordé, entre autres, le dossier du rapatriement de tous les nationaux du Koweït et de pays tiers ou de la restitution de leurs dépouilles mortelles. L'Ambassadeur al-Musawi a fait valoir que le cas des personnes iraqiennes portées disparues devrait retenir l'attention de la communauté internationale et la préoccuper au même titre, et il a souligné que les Iraquiens souhaitaient que des entretiens bilatéraux aient lieu entre le Koweït et l'Iraq sur cette question. L'Ambassadeur Vorontsov a invité instamment l'Iraq à restituer les dépouilles mortelles de Koweïtiens qui se trouveraient en sa possession et à expliquer ce qu'il était advenu des 126 personnes que l'Iraq avait admis précédemment avoir détenues à Bassorah.

26. Le 23 octobre, le Coordonnateur a rencontré, à Genève, deux responsables du CICR, M. Arnold Luethold, chef adjoint de la Division des organisations internationales, et M. Eddy Abegg, chef adjoint des opérations au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Il a réaffirmé que le CICR avait un rôle important à jouer dans le règlement de la question du rapatriement de tous les nationaux du Koweït et de pays tiers ou de la restitution de leurs dépouilles mortelles, et formulé l'espoir que l'on parviendrait à des résultats positifs. M. Luethold a souligné qu'il fallait respecter le principe de confidentialité et l'indépendance du CICR.

27. La Commission tripartite s'est réunie à Genève les 23 et 24 octobre. Comme les années précédentes, le CICR a poursuivi ses efforts pour inciter l'Iraq à recommencer à participer au processus. Les autorités iraqiennes ont informé le CICR que leur position demeurait inchangée et qu'elles n'assisteraient pas à la réunion en cours. Lors des entretiens qu'il a eus avec les membres de la Commission présents à Genève, le Coordonnateur a été informé que ceux-ci appuyaient activement les efforts déployés par le CICR pour que la Commission reprenne ses activités. L'un des participants a fait observer que la Commission

n'était pas en mesure d'obtenir de résultat positif à cause du manque de coopération du Gouvernement iraquien. Toutefois, le retour en Iraq des inspecteurs de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies et la restitution des archives nationales koweïtiennes permettaient d'espérer que l'Iraq ferait également preuve de bonne volonté pour aborder le problème humanitaire des prisonniers de guerre, des détenus et des personnes portées disparues. À Genève, le Coordonnateur a aussi rencontré l'Ambassadeur des États-Unis au Koweït, M. Richard Jones, qui a évoqué le cas du capitaine Speicher lors de la session de la Commission tripartite².

28. Pendant qu'il se trouvait à Genève, l'Ambassadeur Vorontsov a rencontré le 25 octobre M. Karim Ghezraoui, Coordonnateur du Haut Commissariat aux droits de l'homme pour la région arabe, et lui a demandé d'informer l'Ambassadeur Mavrommatis, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, que la question des iraqiens portés disparus avait été évoquée dans tous les rapports du Secrétaire général. Ce dossier était suivi avec le plein accord des autorités koweïtiennes, bien que la question ne soit pas mentionnée dans la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité.

29. Le 28 octobre, le Coordonnateur de haut niveau s'est rendu au Koweït, où il a rencontré Cheikh Sabah Al-Khalid, chef du Bureau de la sécurité nationale du Koweït. Au cours de l'entretien, Cheikh Sabah Al-Khalid a indiqué que le Koweït était disposé à prendre toute autre mesure nécessaire pour résoudre la question des personnes portées disparues. L'Ambassadeur Vorontsov a souligné qu'il importait, au moins dans un premier temps, de progresser sur la question de la restitution des dépouilles mortelles. Il s'est également entretenu avec Cheikh Salem Al-Sabah, Président de la NCMPA. Lors de cet entretien, il a été noté qu'aucun progrès n'avait été enregistré concernant la question du rapatriement de tous les nationaux du Koweït et de pays tiers, ou de la restitution de leurs dépouilles mortelles.

30. Le 29 octobre, le Coordonnateur a été reçu par le Premier Vice-Premier Ministre par intérim et Ministre des affaires étrangères, Cheikh Sabah Al-Ahmed Al-Jaber Al-Sabah, qui a dit souhaiter avancer bientôt dans le règlement de la question humanitaire. M. Vorontsov a répondu qu'il avait maintes fois appelé l'Iraq à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour faire rapatrier tous les Koweïtiens et ressortissants de pays tiers, ou restituer leurs dépouilles mortelles. Il regrettait de ne rien savoir de nouveau sur la présence en Iraq de Koweïtiens disparus. Tout en constatant que la remise de documents koweïtiens était un pas en avant dans la bonne direction, il a souligné que l'accomplissement de sa mission supposait un gros effort de persuasion de la part de toutes les parties intéressées par le sort des personnes disparues.

31. On se souviendra que le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme a continué de suivre la situation des prisonniers de guerre et disparus koweïtiens, ainsi que celle des Iraquiens disparus. Dans son troisième rapport

² Le 18 juillet, les États-Unis ont adressé à l'Iraq une note diplomatique contenant une liste de questions techniques concernant les questions restées en suspens, dans l'affaire Speicher. L'Iraq n'a pas encore répondu. Dans les médias, les responsables iraqiens ont soutenu que le capitaine Speicher était mort. Le 11 octobre, le Secrétaire à la Marine des États-Unis a fait passer le nom du capitaine Speicher de la rubrique « Combattants portés disparus » à la rubrique « Disparus/Prisonniers ».

intérimaire sur la situation des droits de l'homme en Iraq (A/57/325), présenté à l'Assemblée générale le 5 novembre, M. Mavrommatis s'est félicité de l'amnistie générale des prisonniers que l'Iraq avait récemment décrétée. Cependant, au paragraphe 21 de ce rapport, à propos « de la question des prisonniers de guerre koweïtiens et des personnes disparues depuis l'occupation du Koweït par les troupes irakiennes, [il notait] l'absence de faits nouveaux durant la période considérée. Comme par le passé, [il exhortait] le Gouvernement irakien à coopérer avec la Commission tripartite et le Coordonnateur de haut niveau, l'Ambassadeur Yuli Vorontsov ».

32. Au paragraphe 7 de la lettre qu'il m'a adressée le 23 novembre (S/2002/1294, annexe), le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, M. Naji Sabri, déclarait ce qui suit :

« L'Iraq a pleinement coopéré avec les autres États concernés et s'est déclaré prêt à coopérer directement avec le Koweït afin de résoudre cette question humanitaire, touchant à la disparition de 1 137 Iraquiens et 582 Koweïtiens et ressortissants d'autres États, afin qu'elle ne soit plus soumise aux tentatives de politisation tendancieuse du Gouvernement américain, qui portent préjudice aux deux parties. L'Iraq a coopéré et continue de coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge, qu'il considère comme une entité internationale neutre, et avec les États qui ont des dossiers sur des personnes portées disparues, assumant ainsi les obligations qui sont les siennes en vertu de la Convention de Genève de 1949. »

33. Le 24 novembre, le Coordonnateur général du CICR, M. Balthasar Staehelin, est arrivé au Koweït en provenance de Bagdad où il avait discuté des moyens de résoudre la question des personnes disparues. Il a dit espérer que l'Iraq coopérerait de nouveau avec la Commission tripartite et a également déclaré à la KUNA, l'Agence de presse koweïtienne, que le CICR pressait l'Iraq de donner suite aux résolutions concernant les personnes disparues.

34. Le 27 novembre, j'ai reçu du Secrétaire général de la Ligue des États arabes, M. Amr Moussa, une lettre qui m'informait que l'Iraq avait accepté la levée de l'obligation réglementaire du quorum au Sous-Comité technique de la Commission tripartite qui s'occupe de la question des prisonniers et des personnes disparues, et qu'il participerait de nouveau aux travaux de cet organe pendant quatre mois. La suspension de la règle du quorum permettrait que soient organisées des rencontres entre l'Iraq et l'un quelconque des autres membres de la Commission tripartite en présence d'un troisième membre de celle-ci, choisi d'accord entre l'Iraq et le deuxième membre. M. Moussa disait espérer que l'initiative irakienne permettrait de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvait la question des prisonniers et des personnes disparues et m'assurait que la Ligue continuerait d'agir de concert avec l'Organisation des Nations Unies dans cet important domaine.

35. Le 29 novembre, M. Vorontsov s'est entretenu à New York avec le Représentant permanent de l'Iraq, M. Mohammed Al-Douri, entre autres sujets, de la volonté exprimée par l'Iraq de participer de nouveau aux travaux du Sous-Comité technique et de la Commission tripartite.

III. Restitution de tous les biens koweïtiens saisis par l'Iraq y compris les archives

A. Rappel des faits

36. Le 21 juin, le Coordonnateur a donné au Conseil les explications qu'appelait mon huitième rapport (S/2002/664). Il a notamment fait observer qu'au quatorzième Sommet arabe de Beyrouth, le 28 mars, l'Iraq avait été appelé à coopérer d'une solution rapide et définitive de la question de la restitution des biens koweïtiens, notamment les archives nationales. Pour l'heure, l'Iraq avait officiellement accepté de restituer les documents. Les Gouvernements koweïtien et iraquien avaient souscrit à la proposition du Secrétaire général tendant à réactiver le mécanisme déjà utilisé pour organiser le retour des biens koweïtiens.

37. Après ces explications, le Président du Conseil de sécurité a exprimé « l'appui des membres aux travaux du Coordonnateur de haut niveau » et « souligné qu'il était important d'établir un dialogue entre l'Ambassadeur Vorontsov et le Gouvernement iraquien ». Le Conseil a noté que l'Iraq avait reconnu qu'il détenait les archives nationales koweïtiennes et qu'il était disposé à les restituer par l'intermédiaire d'un mécanisme de l'ONU auquel participerait la Ligue des États arabes. Le Gouvernement iraquien a été prié de faire davantage d'efforts pour retrouver tous les biens koweïtiens qui étaient toujours en sa possession, y compris le matériel militaire qui n'avait pas été rendu au Koweït.

38. Le 26 juin, un porte-parole de la Ligue des États arabes a annoncé que les pourparlers étaient en cours à propos de la mise en place d'un mécanisme propre à assurer la restitution des archives koweïtiennes. Le Secrétaire général adjoint aux affaires arabes de la Ligue des États arabes, M. Ahmed Al-Hilly, a déclaré que ce mécanisme serait mis sur pied par l'Organisation des Nations Unies avec la participation des représentants de l'Iraq, du Koweït et de la Ligue elle-même.

39. Pendant mes entretiens avec le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq à Vienne, les 4 et 5 juillet, M. Vorontsov a expliqué en détail à la délégation iraquienne le mécanisme devant présider à la restitution des biens koweïtiens. Il a remis à cette délégation le schéma de ce dispositif. Pour ce qui est de certains biens koweïtiens trouvés par les autorités iraquiennes depuis 1997, et comme il est indiqué dans la lettre du 23 mai 2001 que m'a adressée le Représentant permanent de l'Iraq (S/2001/528), il a été convenu qu'un fonctionnaire international de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) serait désigné pour faciliter leur retour. À la fin des entretiens sur ce sujet, j'ai fait observer qu'il était dorénavant entendu à cet égard qu'un mécanisme précis serait créé pour assurer le retour des archives nationales koweïtiennes. Dans le communiqué de presse que j'ai rendu public, j'ai confirmé « comme cela a déjà été annoncé, que l'Iraq a consenti à restituer les archives nationales koweïtiennes et que nous sommes convenus, avec l'Iraq et avec le Koweït, de réactiver le mécanisme de restitution des biens qui avait déjà été utilisé dans les années 1991-1996 ».

40. Le Coordonnateur a séjourné au Koweït les 6, 7 et 8 juillet pour y discuter, entre autres sujets, des faits nouveaux concernant la restitution des archives koweïtiennes. Au cours de la série d'entretiens qu'il a eus avec Cheikh Sabah Al-Ahmad, Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït, M. Khalid Al-Jarallah, Sous-Secrétaire du Ministère des affaires étrangères,

Cheikh Mohammed Al-Salem Al-Sabah, Ministre d'État aux affaires étrangères du Koweït et MM. Ibrahim Al-Shaheen et Rabea Al-Adsani de la NCMPA, M. Vorontsov a annoncé que l'opération de restitution commencerait bientôt et que la (MONUIK) y apporterait son concours.

41. Le 8 juillet, mon chef de cabinet, M. S. Iqbal Riza, a expliqué au Conseil les résultats des pourparlers de Vienne. Attirant l'attention du Conseil sur ma correspondance antérieure avec l'Iraq, le Koweït et la Ligue des États arabes (S/2002/664, par. 29 à 31), M. Riza a indiqué que l'Iraq avait accepté de voir réactivé le mécanisme grâce auquel s'était fait précédemment le transfert des biens koweïtiens. Les membres du Conseil ont pris note de la volonté de l'Iraq de restituer les archives.

42. Par la suite, le Président du Conseil de sécurité a déclaré dans un communiqué de presse que le chef de cabinet avait signalé « certaines initiatives de l'Iraq allant dans le sens des obligations qui lui incombaient à l'égard des archives et des biens koweïtiens en vertu des résolutions et le rapprochant d'un accord sur la création d'un mécanisme à cette fin. Les membres du Conseil [avaient] exprimé l'espoir que ces initiatives seraient suivies de décisions concrètes de l'Iraq pour résoudre cette double question ».

43. Le 16 juillet, la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies a transmis aux membres du Conseil de sécurité un résumé de la série de pourparlers de Vienne où l'on pouvait lire : « Pour ce qui est de la restitution des biens et des archives, M. Vorontsov a assisté aux sessions d'ouverture et de clôture. Il n'a pris la parole qu'à la première, pour présenter un document expliquant le mécanisme de restitution des archives et les biens koweïtiens que l'Iraq a retrouvés depuis 1997 (et que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies n'a pas encore reçus, en dépit de multiples appels³. Le mécanisme en question est le même que celui qui a été utilisé dans les années 1991-1996 ».

44. Le 28 juillet, le général Miguel Moreno, commandant de la Force de la MONUIK, et son conseiller principal, M. Tesfaye Tadesse, se sont rendus à Bagdad où ils ont rencontré le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, M. Naji Sabri, pour discuter du rôle que devait jouer la Mission dans la restitution des archives nationales et des biens koweïtiens. (Des entretiens du même ordre ont eu lieu avec des responsables koweïtiens à Abdally, le 14 juillet.)

B. Activités récentes ayant trait à la question des biens

45. Le 17 juillet, j'ai écrit aux Ministres des affaires étrangères de l'Iraq et du Koweït pour les informer que j'avais l'intention de nommer, avec le rang de Sous-Secrétaire général, M. J. Richard Foran à la tête d'une petite équipe de fonctionnaires de l'ONU dont la mission serait de faciliter la restitution des archives et des documents connexes. J'ai chargé M. Tesfaye Tadesse de faciliter la restitution des autres biens koweïtiens. J'ai demandé aux deux intéressés de me rendre compte par l'intermédiaire du Coordonnateur. Le 23 juillet, j'ai informé les membres du Conseil de la nomination de M. Foran et de la tâche confiée à M. Tadesse. Le 1er août, j'ai rencontré le responsable de l'équipe chargée de faciliter la restitution

³ Le transfert des biens koweïtiens énumérés dans l'annexe est organisé par M. Tadesse avec les responsables irakiens et koweïtiens; il devrait avoir lieu dans un proche avenir.

des archives koweïtiennes, M. J. Richard Foran, pour examiner avec lui en détail le calendrier de l'opération.

46. Après s'être entretenu à New York avec le chargé d'affaires de la Mission permanente de l'Iraq, M. Abdul Munim Al-Kadhe, l'Ambassadeur, Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation, M. Mohammad Abulhasan, et l'Ambassadeur, Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation, M. Yehya Mahmassani, M. Foran s'est rendu dans la région au milieu du mois d'août.

47. Le 13 août, M. Foran et son équipe sont arrivés à Bagdad pour examiner avec le Gouvernement iraquien les modalités du transfert, compte tenu de ce qui avait été convenu à Vienne. Dans la déclaration à la presse qu'il a faite le 14 octobre à l'issue d'une réunion avec le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, Naji Sabri, M. Foran s'est montré optimiste, indiquant n'anticiper aucune difficulté puisque les représentants du Gouvernement iraquien s'étaient déclarés prêts à tout faire pour faciliter l'opération.

48. Cette rencontre avec le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq a été suivie d'une série de réunions techniques avec de hauts fonctionnaires irakiens ayant à leur tête l'Ambassadeur Saïd Hassan al-Musawi, chef de la Direction des organisations et conférences internationales au Ministère iraquien des affaires étrangères. Les fonctionnaires irakiens ont assuré M. Foran de leur volonté de coopérer et de restituer les documents le jour et au lieu qui conviendraient au Koweït.

49. Le 17 août, une équipe de quatre personnes a été constituée au Koweït pour réceptionner les archives. Ce comité était présidé par un représentant du Ministre des affaires étrangères du Koweït. Ses autres membres représentaient le Cabinet de l'Émir et les Ministères de l'intérieur et de la défense. L'une de ses principales tâches était de s'assurer que les archives arrivent à bon port.

50. Le 18 août, M. Foran s'est rendu au siège de la MONUIK à Oum Qasr, dans la zone démilitarisée entre l'Iraq et le Koweït. À l'issue de ses entretiens avec le commandant de la Force, l'équipe de M. Foran est partie pour le Koweït afin d'y poursuivre les négociations.

51. Le 19 août, un porte-parole de la Ligue des États arabes a déclaré que celle-ci n'était pas favorable à une proposition de l'Iraq consistant à associer l'Organisation au mécanisme de restitution des archives nationales koweïtiennes. La Ligue des États arabes agirait uniquement « en tant que médiateur ou lien entre l'Iraq et l'ONU, et pourrait éventuellement aider à traduire les documents si l'ONU lui en faisait la demande ».

52. Les 19 et 21 août, M. Foran s'est entretenu avec le Ministre d'État des affaires étrangères du Koweït, Cheikh Mohammed Al-Salem Al-Sabah, le Sous-Secrétaire Khalid Al-Jarallah et l'Ambassadeur Aqeel Behbehani, Directeur adjoint du Département des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères. Cheikh Mohammed a exprimé l'espoir que M. Foran réussirait dans sa mission. Les représentants des autorités koweïtiennes ont proposé que le transfert des archives ait lieu à Abdally, dans le secteur koweïtien de la zone démilitarisée entre l'Iraq et le Koweït.

53. Le 23 août, M. Foran est retourné à Bagdad où il a poursuivi les négociations sur la base des entretiens qu'il avait eus au Koweït. Au cours de cette deuxième série de réunions, un groupe de fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères de l'Iraq ayant à leur tête l'Ambassadeur Saïd Hassan al-Musawi et M. Mohammed Turki Aldouri, Directeur adjoint du Bureau des finances et de la gestion, ont accepté que le transfert ait lieu au camp Abdally. Ils ont demandé que la délégation iraquienne soit traitée avec le respect qui lui était dû lorsqu'elle pénétrerait en territoire koweïtien.

54. Le 26 août, M. Foran est retourné au Koweït où il a rencontré Cheikh Mohammed Al-Salem Al-Sabah, Ministre d'État aux affaires étrangères, et l'Ambassadeur Abdul Hamid Al-Awadhi, chef de la Direction des organisations internationales au Ministère des affaires étrangères, pour leur rendre compte des entretiens qu'il avait eus à Bagdad.

55. Le 27 août, M. Foran a annoncé que l'Iraq et le Koweït s'étaient mis d'accord sur la restitution des archives koweïtiennes et que le transfert aurait sans doute lieu sans tarder. Il a remercié l'Iraq d'avoir facilité l'opération et rappelé que lors d'entretiens tenus à Vienne, en juillet, son ministre des affaires étrangères avait approuvé le mécanisme de restitution des archives koweïtiennes que le Coordonnateur avait présenté à la délégation iraquienne.

56. À son retour à New York le 30 août, M. Foran a écrit aux Représentants permanents de l'Iraq et du Koweït et à l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes pour leur faire part de ses propositions concernant les procédures à suivre pour la restitution des archives koweïtiennes et les mesures à prendre par les parties intéressées.

57. Les procédures proposées par M. Foran étaient largement identiques à celles suivies lors de précédents transferts (voir exposé détaillé dans les documents S/1994/243 et Add.1). On y avait simplement apporté des ajustements mineurs pour tenir compte de la nature particulière des biens à transférer (il s'agissait pour la première fois de documents officiels) et du fait que des représentants de la Ligue des États arabes participeraient à l'opération. En outre, les parties sont convenues d'effectuer celle-ci au camp Abdally, ce qui en faisait le premier transfert sur le sol koweïtien.

58. Le 3 septembre, le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Mohammad Abulhasan, a informé M. Foran que le Koweït acceptait les procédures proposées. L'Ambassadeur Abulhasan réaffirmait dans sa lettre que cela ne signifiait pas pour autant que le Gouvernement koweïtien reconnaissait l'authenticité des documents ou leur importance, et qu'après leur transfert ces documents devraient être examinés dans le détail par des experts désignés par les autorités compétentes.

59. Dans une lettre du 9 septembre adressée au Représentant permanent de l'Iraq, l'Ambassadeur Mohammad Al-Douri, M. Foran a souligné que la question de l'authenticité et de l'importance des documents à restituer était essentielle pour le Koweït. Il s'est référé à l'annexe du troisième rapport établi par le Secrétaire général en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) (S/2000/1197), qui donnait la liste des documents considérés comme prioritaires par l'État du Koweït.

60. L'Ambassadeur Al-Douri a répondu à M. Foran le 10 septembre, en l'informant que son gouvernement approuvait la procédure proposée. Dans un échange de lettres ultérieures, il a été convenu que l'opération de transfert commencerait le 19 octobre et que la Ligue des États arabes enverrait trois représentants. Conformément aux procédures proposées et approuvées, le rôle de la Ligue consistait à participer au transfert et à signer les documents de transfert en tant que témoin de celui-ci.

61. Le 30 septembre, le Coordonnateur a rencontré à Vienne l'Ambassadeur Said Hassan al-Musawi, chef de la Direction des organisations et conférences internationales au Ministère iraquien des affaires étrangères (voir ci-dessus, par. 25), qui l'a informé que l'Iraq avait « plusieurs camions de documents prêts à être transférés ». L'Ambassadeur Vorontsov a souligné qu'il fallait transférer en premier lieu les documents importants pour le Gouvernement koweïtien, tels que les archives du Cabinet de l'Émir et du Ministère des affaires étrangères.

62. Le 4 octobre, le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation, l'Ambassadeur Mohammed Al-Douri, a déclaré dans une lettre à M. Foran que la partie iraquienne avait terminé les préparatifs du transfert des archives. M. Foran lui a répondu le 7 octobre, en l'informant que les autorités koweïtiennes avaient demandé s'il était possible de commencer par les dossiers du Cabinet de l'Émir. Le 12 octobre, l'Ambassadeur Al-Douri a répondu que « l'Iraq livrerait les documents koweïtiens qu'il avait pu réunir jusque-là, notamment des communications entre plusieurs ministères koweïtiens et le Cabinet de l'Émir ».

63. Le 18 octobre, mon porte-parole a fait une déclaration dans laquelle il a indiqué que les modalités du transfert avaient été mises au point par l'Organisation avec l'Iraq et le Koweït en août 2002. Le 19 octobre, les délégations se sont rencontrées pour la première fois sur le lieu du transfert, ce qui leur a permis de se familiariser avec les procédures et de régler quelques détails. La délégation iraquienne avait apporté des listes de colisage détaillées qu'elle a remises à la délégation koweïtienne pour examen.

64. L'équipe de l'Organisation des Nations Unies comprenait quatre administrateurs recrutés sur le plan international, la délégation iraquienne six diplomates; trois représentants de la Ligue des États arabes étaient présents lors de la restitution. Le Koweït disposait d'une équipe de base de cinq fonctionnaires et a envoyé des représentants supplémentaires des ministères intéressés à mesure de la restitution des documents.

65. La restitution effective a débuté le 20 octobre. La délégation iraquienne a été escortée chaque jour dans le secteur koweïtien de la zone démilitarisée par un convoi des Nations Unies et a accompagné un ou deux camions chargés d'archives à restituer au cours de la même journée. Ni l'une ni l'autre des parties n'a laissé des documents sur place à l'endroit où s'effectuait la restitution et les archives n'ont été en aucun moment sous la garde de l'Organisation des Nations Unies. La restitution a été organisée de telle manière que les représentants de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes n'ont pas vu les documents sauf dans les cas où le Koweït les a spécifiquement invités à le faire.

66. Le 26 octobre, l'Ambassadeur Ghassan Muhsin Hussain, Directeur du deuxième département politique au Ministère des affaires étrangères et chef de la délégation iraquienne pendant la restitution des archives a déclaré à l'agence de

presse iraquienne INA que le Koweït avait reçu au total 409 caisses provenant des archives de son ministère des affaires étrangères, du Ministère de l'intérieur et du Département de la sécurité d'État et que le processus de restitution s'était déroulé dans un climat positif.

67. Le 27 octobre, le Coordonnateur s'est rendu au camp d'Abdally et a noté que la restitution était effectuée en bon ordre. Il est ensuite allé à Koweït City où il a eu des entretiens avec Cheikh Sabah Al-Khalid, directeur du Bureau national de la sécurité, Cheikh Sabah Al-Hamad, Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït et Cheikh Salem Al-Sabah, Président de la NCMPIA (voir également ci-dessus, par. 29 et 30). Décrivant l'état d'avancement du processus de restitution, le Coordonnateur a déclaré que l'opération se déroulait mieux que prévu, du point de vue de la procédure.

68. La restitution s'est achevée le 29 octobre, après un total de 10 jours, soit plus tôt qu'on ne le prévoyait, essentiellement en raison de la décision du Koweït de ne pas inspecter les documents sur place. Certaines caisses ont été ouvertes et leur contenu a été vérifié par comparaison avec les listes de colisage, mais la délégation koweïtienne a fait valoir son droit d'inspecter les documents de manière plus approfondie et de consigner les observations qu'elle pourrait avoir dans un délai de 60 jours à compter de la restitution. M. Foran a constaté qu'à cette occasion aucune plainte officielle n'avait été reçue du Koweït pendant la restitution et a ajouté que le rôle de l'Organisation des Nations Unies ne portait pas sur l'inspection des documents. Au total, 425 caisses et 1 158 sacs ont été restitués au Koweït. Les documents appartenaient au Département de la sécurité d'État, au Ministère des affaires étrangères, au Ministère de l'information, à la Banque nationale du Koweït, au Ministère de l'intérieur, au Ministère du pétrole et au Ministère de la défense.

69. À l'occasion de la fin de l'opération, mon porte-parole a publié la déclaration ci-après :

« La restitution du premier lot d'archives koweïtiennes s'est achevée aujourd'hui. L'Organisation des Nations Unies a pris des dispositions en vue de la restitution, et des représentants de la Ligue des États arabes ont assisté aux procédures. Les questions de fond concernant la nature et la teneur de ces archives devraient être adressées soit à l'Iraq soit au Koweït, parce que la restitution a été organisée de telle manière que seuls l'Iraq ou le Koweït avaient accès au contenu des dossiers individuels. L'Organisation des Nations Unies n'a jamais eu la garde des archives. Des fonctionnaires koweïtiens examinent les documents restitués. »

70. Comme indiqué par la KUNA le 29 octobre, Cheikh Ahmad Al-Fahad Al-Sabah, Ministre de l'information et Ministre du pétrole par intérim a déclaré que « ce que le Koweït avait reçu de l'Iraq jusqu'à présent n'était pas considéré comme des documents au sens strict et avait peu d'importance ». Il a ajouté que « les documents qui avaient été volés pendant l'invasion du Koweït par l'Iraq représentaient l'intégralité des archives, alors que les documents restitués étaient des photocopies de cartes d'identité, de passeports et d'autres documents qui ne constituaient pas des archives ». Le Ministre a exprimé l'espoir que l'Iraq restituerait davantage de documents à l'avenir.

71. Dans la lettre datée du 8 novembre qu'il m'a adressée (S/2002/1237, annexe), le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, M. Naji Sabri, a évoqué la décision

relative à la procédure de restitution des archives koweïtiennes prise à Vienne les 4 et 5 juillet 2002 et m'a fait savoir que l'opération de restitution des archives koweïtiennes était achevée. Il a réaffirmé que, conformément aux assurances données par l'Iraq depuis le début de l'opération de restitution des biens koweïtiens en 1991, toute pièce ou document koweïtien qui seraient retrouvés à l'avenir seraient restitués de la même manière. Le Ministre a exprimé sa gratitude pour les efforts louables déployés par les délégations de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes dirigées respectivement par M. Richard Foran et M. Mohammed Fouad Serri.

72. Le 20 novembre, Cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït, m'a adressé une lettre (S/2002/1275, annexe) en réponse à la lettre précitée du Ministre des affaires étrangères de l'Iraq. Dans cette réponse, Cheikh Sabah a noté que le Koweït considère que cette opération constitue un pas positif et espère qu'elle serait complétée par la restitution de tous les biens koweïtiens qui ont été pillés au Koweït lors de l'occupation du pays par l'Iraq. Il spécifiait en outre : « il ressort de la vérification initiale des documents à laquelle les services compétents ont procédé que, bien que ces documents contiennent des dossiers appartenant au Ministère des affaires étrangères et au Cabinet de l'Émir, ils ont un caractère routinier et ne peuvent en aucune façon être considérés comme des archives de l'État ». Le Premier Vice-Premier Ministre a également fait observer que la déclaration de l'Iraq selon laquelle les documents qui seraient retrouvés seraient restitués était « une reconnaissance claire par l'Iraq qu'il avait encore des documents en sa possession ». Il a spécifié dans sa lettre que le Koweït n'accepte pas que le dossier de ses archives nationales soit clos. Tout en saluant des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes, Cheikh Sabah Al-Ahmed a signalé que seul le Koweït « est en droit d'émettre un jugement concernant la mesure dans laquelle l'Iraq a coopéré ... du fait de la connaissance [qu'il a] des documents [qui lui appartiennent] ». Comme indiqué dans cette lettre et dans le présent rapport, le Koweït dispose d'une période de 60 jours à compter de la restitution pour examiner les documents reçus de l'Iraq et faire des observations à ce propos.

73. L'Ambassadeur, le Représentant permanent du Koweït, M. Mohammed Abulhasan, a fait valoir dans une déclaration à la KUNA que les biens devaient être considérés comme faisant l'objet d'engagements internationaux, aux termes des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. S'agissant des archives récemment restituées, M. Abulhasan a évoqué la lettre de Cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Sabah, Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, dans laquelle celui-ci avait déclaré que ces documents « avaient peu d'importance ».

74. Le 23 novembre, le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, M. Naji Sabri, m'a adressé une lettre (S/2002/1294, annexe) dans laquelle il présentait ses observations sur la résolution 1441 (2002). Au paragraphe 7 de sa lettre, le Ministre des affaires étrangères déclarait qu'« au neuvième paragraphe du préambule, le Conseil lance des accusations contre l'Iraq concernant son absence de coopération s'agissant des personnes portées disparues et des biens manquants ». Il notait en outre que « s'agissant des biens koweïtiens, l'Iraq les a restitués au Koweït, le processus s'étant achevé par la restitution par les autorités irakiennes des archives koweïtiennes au cours de la période du 19 au 29 octobre 2002 ».

75. Le 4 décembre, l'Ambassadeur, Représentant permanent de l'Iraq, M. Mohammad Al-Douri, a écrit à M. J. Richard Forman pour l'informer qu'un fonds documentaire appartenant au Musée du Koweït avait été retrouvé et qu'il serait restitué selon la procédure convenue, à une date choisie d'accord entre l'ONU, le Koweït et l'Iraq.

IV. Observations

76. On constatera que, s'agissant de la restitution des archives koweïtiennes, certains faits nouveaux encourageants ont eu lieu depuis que l'Iraq a restitué un premier lot de documents et qu'un mécanisme pratique de restitution des autres biens koweïtiens a été rétabli. Le Gouvernement koweïtien continue à examiner les archives restituées et le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, M. Naji Sabri, a confirmé que tout article ou document koweïtiens qui seraient trouvés seraient restitués de la même manière. À cet effet, j'adjure les autorités iraqiennes de redoubler d'efforts en vue de restituer sans retard les biens koweïtiens restants.

77. S'agissant du rapatriement des Koweïtiens ou des ressortissants de pays tiers portés disparus ou de leurs dépouilles, les progrès ont été limités, en dépit de certains nouveaux éléments positifs. Des fonctionnaires iraqiens se réunissent maintenant avec le Coordonnateur. D'autre part, l'Iraq a récemment fait connaître à la Ligue des États arabes son intention de participer à nouveau au Sous-Comité technique de la Commission tripartite.

78. Le 11 décembre, le Représentant permanent de l'Iraq a écrit au Coordonnateur pour l'informer que le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq se réjouirait de sa venue à Bagdad. J'espère sincèrement que les faits nouveaux relatés dans le présent rapport constituent le début d'un processus qui me permettra de faire état de progrès plus substantiels dans un avenir proche. J'invite instamment l'Iraq à appliquer intégralement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à coopérer avec le Coordonnateur, en particulier dans sa mission consistant à faciliter les activités visant à résoudre les problèmes humanitaires.

Annexe

Biens koweïtiens à restituer à part, selon la liste établie par le Ministère des affaires étrangères de l'Iraq

1. Une boîte en cuir vert portant l'inscription « Offert à S. A. Cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Sabah par son frère le Roi Fahd Bin Abdul-Aziz ».
2. Un revolver Magnum avec crosse et dispositif de visée de fusil, portant l'inscription « Aux émirs et rois du Golfe – Jaber Al-Ahmad Al-Sabah ».
3. Une carabine de chasse automatique portant l'inscription « Cheikh Mubarak Al-Abdullah Al-Ahmad ».
4. Treize plats, à savoir :
 - a) Cinq grands plats aux bords décorés à l'or 24 carats, portant l'emblème du Koweït;
 - b) Un petit plat aux bords décorés à l'or de 24 carats, portant l'emblème du Koweït;
 - c) Un plat décoré à l'or 24 carats, portant l'emblème du Koweït;
 - d) Cinq plats de taille moyenne aux bords décorés à l'or 24 carats, sans emblème;
 - e) Un petit plat aux bords décorés à l'or 24 carats, sans emblème.
5. Onze statuettes de bronze représentant un homme du Sud-Est asiatique jouant d'un instrument de musique.
6. Un revolver Magnum en acier de marque Smith & Wesson, portant le numéro 357 et l'inscription « Offert à S. E. Cheikh Salim Sabah Al-Salim Al-Sabah »;
7. Un tableau du peintre anglais Alfred Elmore, daté de 1880, intitulé « Doves of the East » (endommagé).
8. Un tableau de la période classique représentant une scène de campagne en Hollande.
9. Un tableau d'un peintre de l'un des pays socialistes du début du XXe siècle, représentant des églises.
10. Un tableau d'un peintre contemporain, daté de 1985, représentant une scène de forêt sous la neige.
11. Deux épées portant l'inscription « Cette épée a été fabriquée sous le règne de S. A. Cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, 1404 de l'hégire/1984 A.D. », le sceau de la couronne royale britannique et la lettre W (en anglais), ainsi que le verset coranique « In Yansurukum Allah Fala Ghaleb Lakum », avec un fourreau de cuir pour une épée.

12. Un tapis de petites dimensions offert par l'ancien Shah d'Iran à S. A. Cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, prince du Koweït, répondant à la description suivante :

Taille : 1 m env. x 0,80 m env.;

Le bord supérieur porte l'inscription « Don du Shah »;

Le bord inférieur porte l'inscription « État du Koweït/Cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Sabah/Prince du Koweït »;

Des drapeaux du Koweït ornent les bords du tapis.
